

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN LOGEMENT DONT L'ENTRÉE PRINCIPALE DONNE SUR UNE RUELLE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 3816-3824, RUE SAINT-ANDRÉ ET 3815-3817, RUE SAINT-CHRISTOPHE, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 635 ET 638 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

- **QUE** lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;
- **QUE** cette résolution entrera en vigueur à la date de la publication de l'avis signé par le greffier;
- **QUE** cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION

EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN LOGEMENT DONT L'ENTRÉE PRINCIPALE DONNE SUR UNE RUELLE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 3816-3824, RUE SAINT-ANDRÉ ET 3815-3817, RUE SAINT-CHRISTOPHE, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 635 ET 638 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), **l'avis d'entrée en vigueur de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)**, afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), a été publié le 3 septembre 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 3 septembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko